

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2016**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le 21 septembre à 20 h 00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENE en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

**ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE -- Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID - Thomaszh TROCHOWSKI - Rachel OGIER - David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

**PROCURATIONS :**

Annick LE MEHAUTE à Alain ROLLAND  
Michèle FRANCOIS à M. le Maire  
Kathleen ELLIS à Daniel CORNEE

**Secrétaire de séance :** Annick TURMEL

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 21 septembre 2016 -**  
**ORDRE DU JOUR**

**Affaires générales**

I - Personnel Communal – Renouvellement du travail à temps partiel - Demande présentée Mme Martine L'HERMITE - Approbation

II - Personnel Communal - Renouvellement du travail à temps partiel - Demande présentée par Mme. Maryline LE GOFF

III - Transfert de la compétence – financement du contingent SDIS à la CCKB - Approbation

**Finances - budgets**

IV - Décisions modificatives n°1/2016 – Budget Principal et Budget annexe de l'eau– Approbation

V - Aide Internationale – Subvention pour le financement d'un projet concernant l'eau potable – Approbation

**Marché public - financement des opérations**

VI - Projet de rénovation de l'éclairage public dans le quartier de Bonne Nouvelle dans le cadre des économies d'énergie présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie - Approbation

**Décisions**

VII - Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**INFORMATIONS**

**QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

La séance du Conseil Municipal est ouverte par Monsieur le Maire à 20h03.

Annick TURMEL est élue secrétaire de séance.

Après avoir donné lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour permettre à chacun de s'exprimer sur un sujet prévu à l'ordre du jour. Aucune observation n'est proposée.

## Affaires générales

**Objet :**  
**Personnel Communal – Renouvellement du travail à temps partiel –**  
**Demande présentée Mme Martine L'HERMITE - Approbation**

**Rapporteur** : Brigitte LE GALL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de travail à temps partiel présentée par Mme. Martine L'HERMITE.

L'intéressée, employée par la Commune en qualité d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet à l'école maternelle publique, souhaite pouvoir prolonger son travail à temps partiel (90 %) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et ce pour une durée d'un an.

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance 82/296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel,

VU le décret 82/722 du 16 août 1982 relatif à diverses modalités d'application du régime de travail à temps partiel des agents communaux,

CONSIDERANT que la continuité du service est assurée,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- d'autoriser Mme. Martine L'HERMITE à travailler à 90 % de la durée hebdomadaire légale de service du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

### VOTE

#### **Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**Objet**  
**Personnel Communal - Renouvellement du travail à temps partiel –**  
**Demande présentée par Mme. Maryline LE GOFF**

**Rapporteur** : Brigitte LE GALL

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de travail à temps partiel (90 %) déposée par Mme. Maryline LE GOFF.

L'intéressée, employée par la Commune en qualité d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, souhaite pouvoir travailler à temps partiel, soit 90 % de la Durée Hebdomadaire de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Conseil Municipal,**

VU la demande de Mme. Maryline LE GOFF,

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance 82/296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel,

VU le décret 82/722 du 16 août 1982 relatif à diverses modalités d'application du régime de travail à temps partiel des agents communaux,

CONSIDERANT que la continuité du service est assurée,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- d'autoriser Mme. Maryline LE GOFF à travailler à 90 % de la durée hebdomadaire légale de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une période de un an jusqu'au 31 décembre 2017.

Cécile LEFRESNE : Je voudrais faire une observation : apparemment il n'y aurait pas assez de personnel aux écoles car on demande aux élèves de mettre des chaussons maintenant ?

Nolwenn BURLOT : Effectivement, certains enseignants occupent deux salle de classe et on ne peut pas multiplier les heures de ménage du personnel d'où la proposition d'une enseignante, ce n'est pas nous qui avons décidé.

Brigitte LE GALL : Il y a quelques années nous avons demandé une étude organisationnelle concernant le personnel. Tous les agents avaient été rencontrés et entendus par le Centre de Gestion. A partir de ces éléments, il ressortait que les emplois du temps du personnel des écoles étaient plutôt larges.

Cécile LEFRESNE : Les poubelles de l'école élémentaire sont mises le vendredi soir sur le trottoir et reste jusqu'au lundi matin. Est-ce que cela pourrait être revu car il y a des odeurs et puis à l'heure de la sécurité devant les établissements scolaires ?

M. le Maire : On va demander à la CCKB si le jour de ramassage peut être revu.

Noël LUDE : Tant qu'on y est, l'entretien laisse un peu à désirer, les mauvaises herbes sont hautes. A l'entrée du lotissement Parkoù Miniou sur le trottoir les herbes sont hautes.

Albert REGAN : Il faut s'habituer à voir des mauvaises herbes car on ne plus utiliser de pesticides. Ici et là il peut y avoir des oublis aussi.

Noël LUDE : Est-ce que l'on ne pourrait pas rappeler dans le journal municipal que les personnes mettent leur nom sur les boîtes aux lettres afin d'éviter des erreurs de distribution par les facteurs remplaçants.

Alain ROLLAND : Il appartient à la Poste de faire ce rappel.

M. le Maire : Toutes ces questions relèvent des questions diverses.

### **VOTE**

#### **Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

### **Objet**

#### **Transfert de la compétence – Financement du contingent SDIS à la CCKB - Approbation**

**Rapporteur** : M. le Maire

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'examen par le Parlement de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été adopté afin de permettre le transfert des contributions communales au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents en la matière ou qui ont été créés après la loi du 3 mai 1996 dite "de départementalisation".

C'est ainsi que l'article 97 de cette loi a modifié l'article L.1424.35 du Code Général des Collectivités Territoriales en offrant la possibilité aux EPCI précités d'exercer la compétence "financement du contingent SDIS" en lieu et place de leurs communes membres.

Il est à noter que l'usage de cette faculté ne modifie pas, dans l'immédiat, la représentation des communes au conseil d'administration du SDIS, dans lequel elles continuent de siéger jusqu'au renouvellement de cette instance.

Le Maire précise que ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. En effet, la procédure consiste à déterminer la contribution de l'EPCI en prenant en compte l'addition des contributions communales versées l'exercice précédent le transfert puis à impacter ces sommes sur les montants des dotations allouées par l'intercommunalité à ses membres. Il s'agit, donc, d'un dispositif neutre.

.../...

Cette neutralité ne s'étend, toutefois, que sur les liens financiers locaux ; le processus préconisé est, ainsi, bénéfique à l'aune de l'optimisation des ressources des EPCI. Il permet, de fait, d'augmenter le coefficient d'intégration fiscal et, subséquemment, la dotation globale de fonctionnement.

Au vu de ce dernier élément, le Conseil Communautaire de la CCKB, a le 21 juillet dernier, décidé de doter la CCKB de la compétence : financement du contingent SDIS.

Cette décision doit pour être intégrée dans les statuts de l'intercommunalité, être validée par une majorité qualifiée de conseils municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- décide, en application des articles L 1424-35 et L 5211-17 du CGCT, de doter la CCKB de la compétence optionnelle "Financement du contingent SDIS" définie comme suit :  
"versement du contingent incendie et secours dû annuellement par les communes membres au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22)"

### **VOTE**

#### **Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

### **Finances - budgets**

**Rapporteur** : M. le Maire

**Objet**  
**Décisions modificatives n° 1/2016 – Budget Principal et Budget annexe de l'eau–**  
**Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-4 à L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2016 approuvant les budgets primitifs 2016,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions modificatives n° 1 du Budget principal et du budget annexe de l'eau de l'année 2016 annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'approuver les décisions modificatives n° 1 du Budget Principal et du Budget annexe de l'eau de l'année 2016 annexées à la présente délibération.

**VOTE**

**Approbation à la majorité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>20</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL -
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	<b>3</b> : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

**Objet**  
**Aide Internationale – Subvention pour le financement d'un projet concernant l'eau potable – Approbation**

**Rapporteur :** M. le Maire

Considérant la Loi n° 2005-95 du 9 février 2005, dite loi "OUDIN" permettant aux collectivités de consacrer une partie de leurs ressources spécifiques "eau et assainissement" à des actions de coopération internationale.

Il est rappelé que la commune peut soutenir différents projets dans les domaines de l'eau ou de l'assainissement au niveau international en retenant les critères suivants :

- soutien de projets concrets dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement,
- dossier présenté par une association ayant des adhérents actifs Rostrenois,
- exclusion des grandes associations non gouvernementales,
- dossier de demande de subvention présenté avant le 31 mars de l'année,
- obligations de résultats de l'association qui devra nous faire un bilan de l'opération (présentation de factures, photos...).
- attribution de la subvention en Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un dossier nous est parvenu cette année :

- l'association "Enfants d'Asie" nous a déposé un dossier de demande de subvention. Ce dossier de demande de financement consiste à financer le projet de rénovation du système de purification de l'eau. Ce centre fait partie des 6 centres d'Enfants d'Asie basés à Battambang. Le coût total de remise en état est de 3 156 €. L'aide sollicitée à la commune s'élève à 900 €.

.../...

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la subvention à l'association Enfants d'Asie selon les termes de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 900 € à l'association Enfants d'Asie selon les éléments décrits dans la présente délibération.

**VOTE**  
**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**Marché public - financement des opérations**

**Objet**

**Projet de rénovation de l'éclairage public dans le quartier de Bonne Nouvelle dans le cadre des économies d'énergie présenté par le Syndicat Départemental d'Energie - Approbation**

**Rapporteur** : Albert REGAN

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance de la proposition de rénovation de l'éclairage public dans le quartier de Bonne Nouvelle dans le cadre des économies d'énergie présenté par le Syndicat Départemental d'Energie.

Il s'agit de remplacer les éclairages de type ballons fluorescents et boules par des LEDS.

Ce projet étant éligible au titre du TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte), nous bénéficierons d'une aide de 250 € par foyer.

Le coût global de l'opération est estimé à 45 322,00 € H.T.

Le Projet de rénovation de l'éclairage public dans le quartier de Bonne Nouvelle présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor est d'un montant estimatif de 45 322,00 € H.T. (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % et déduit de 250 € par Foyer traité (au titre du TEPCV). A titre indicatif, le coût estimé restant à charge pour la commune est de 16 449,20 € H.T.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, au prorata du paiement à celle-ci.

Il est rappelé que si l'opération n'était pas retenue au titre du programme TEPCV, le Syndicat sollicitera un complément de financement de 250 € par foyer traité.

Daniel CORNEE : La consommation sera divisée par deux environ.

Noël LUDE : Route de Saint-Brieuc, suite au nouvel éclairage public, il y a un lampadaire qui n'éclaire pas comme les autres.

**VOTE**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

## **Délégation du Conseil Municipal au Maire**

### **Objet**

**Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article  
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **Décision n° 5/2016 :**

Programme complémentaire pour le lot n° 1 enrobé à chaud avec l'entreprise EUROVIA pour la somme de 2 674,50 € H.T., soit 3 209,40 € T.T.C.

Le montant du marché est donc ramené à 114 949,80 € T.T.C. et fera l'objet d'un avenant.

## **INFORMATIONS**

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 26 octobre 2016 ou le 19 octobre.

Breizh PR a obtenu son permis de construire pour une première tranche de 6 000 m<sup>2</sup> avec l'éventualité de doubler la surface si d'autres concessionnaires adhérents sont intéressés.

Noël LUDE : On pourrait proposer la Commune de Rostrenen pour réaliser une Prison car le gouvernement compte en réaliser.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que 9 réfugiés Syriens sont arrivés sur la Commune dont une famille de 6 personnes et 3 hommes isolés.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Noël LUDE revient sur l'ajournement du vote concernant la modification des statuts du Pays COB en PETR. Le Conseil Municipal de Rostrenen pourrait se positionner sur la question.

M. le Maire : La question sera à l'ordre du jour du conseil communautaire la semaine prochaine. Ma position est qu'il faut que l'on change les statuts pour accéder, notamment aux fonds du contrat de ruralité et de la Région. La gouvernance doit être revue également en repositionnant les élus.

Raymond GELEOC souhaite savoir où en est le projet de rénovation de la salle des fêtes ?

M. le Maire : Le lancement de la consultation d'architecte va être fait.

Raymond GELEOC : Le projet de fusion de communes a-t-il avancé ?

M. le Maire : Malheureusement non, c'est le statu quo.

Raymond GELEOC : Suite à la motion que nous avons voté en faveur d'YMERIS, ont-ils obtenu les autorisations ?

M. le Maire : Nous n'avons pas eu d'informations, mais on peut penser qu'ils ont obtenu les autorisations administratives.

Raymond GELEOC : Pourrait-on avoir la programmation des réunions plus tôt ?

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal à 22h15.

\*\*\*\*\*